



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, jeudi 05 janvier 2017

Entrée en vigueur des activités de services à la personne à Mayotte

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer a créé le cadre législatif permettant de proposer des services à la personne à la population mahoraise.

Le décret n° 2016-1895 relatif aux activités de services à la personne à Mayotte a été publié au Journal officiel de la République française ; il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017 et permettra aux clients des acteurs de ce secteur économique de bénéficier des avantages fiscaux (réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

Pour permettre le bénéfice de ces avantages fiscaux, l'organisme doit avoir procédé à sa déclaration auprès de la DIECCTE.

Certaines activités, effectuées au profit des publics fragiles (enfants de moins de trois ans, personnes âgées et personnes handicapées) nécessitent pour être exercées un agrément délivré par le préfet de Mayotte pour une durée de 5 ans et ensuite publiée dans le Registre des Actes et des Administrations (RAA). Les demandes d'agrément sont instruites par la DIECCTE.

Ces dispositions seront applicables à Mayotte à partir du 1^{er} avril 2017 et toute demande d'agrément doit être adressée au préfet du département.

Les déclarations et demandes d'agrément se font en ligne depuis le site :

<https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr/extranet/inscription>

Contact presse Dieccte : Syttie-Zalifa ABDILLAHI

Tél : 0269 61 00 30

Courriel : 976.communication@dieccte.gouv.fr